

M Le lien. Mariverain



Gigue en fête 2006, « Un premier pas, pourquoi pas? »

Du 29 juin au 2 juillet prochain, la Ville de Sainte-Marie vibrera au rythme de son événement porte-étendard alors que danseurs et musiciens d'ici et d'ailleurs seront réunis pour la 7^e édition de Gigue en fête.

L'Ensemble Folklorique Manigance et La Grand' Débâcle, les groupes hôtes, sont impatients de vous recevoir.

Sur le plan de la danse internationale, quatre troupes invitées vous feront découvrir leur folklore, dont Rang Puhar de l'Inde et Batimbo du Burundi. Quant à Podhale et Rousskiye Ourzory, du Québec, ils vous emmèneront respectivement en Pologne et en Russie.

Souignons la présence des Batinsés, de Galant tu perds ton temps, du conteur Simon Gauthier, de Rosheen, du Pierre Schryer Band, de Barbara Ruiz, de Zale Seck et de plusieurs autres.

Nouveauté, une soirée country se tiendra samedi soir au Pub Telus, précédée d'un cours de danse.

Consultez le programme ou le site Internet www.gigueenfete.com pour plus de détails.

Une fête pour toute la famille

Découvrez Océane et ses amis de la mer dans un spectacle spécialement adapté aux 3 à 8 ans. Aussi Cléobûle, notre animateur pour la famille, sera sur le site les quatre jours du festival. Du plaisir pour les petits et les grands.



Rang Puhar, de l'Inde.



Les Batinsés, vendredi soir.



Océane, dimanche en après-midi.

Autres activités :

Ne manquez pas le toujours aussi populaire méchoui de Gigue en fête qui se tiendra le vendredi soir.

La messe internationale, le dimanche à 10 h, à l'église de Sainte-Marie suivie du Déjeuner beauceron à l'érable.

Une activité à découvrir :

La malle aux trésors Hydro-Québec, tous les jours de 12 h à 23 h, vous présente des trouvailles, des objets inédits, des disques et autres souvenirs provenant d'artisans régionaux, d'artistes et de groupes invités.

De plus, vous pouvez y acheter des souvenirs de Gigue en fête.

C'est à voir!

Billetterie

Vous pouvez vous procurer des billets ou passeports chez Métro Plus au 387-3120, à la Maison du tourisme au 386-4499 ou chez Ovascène au 387-2200.

Vous voulez être bénévole à Gigue en fête?

Un grand festival comme Gigue en fête nécessite le travail et le support de nombreux bénévoles.

Si vous êtes disponibles pour aider soit à l'installation ou à la désinstallation du site, ou pour travailler au bar, veuillez s.v.p. nous contacter au 387-6054.

Merci!

Prochaine réunion du conseil :
le lundi 3 juillet à 20 h

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					



VILLE DE
SAINTÉ-MARIE
AU COEUR DE LA RÉUSSITE

www.ville.sainte-marie.qc.ca
387-2301 aux heures de bureau



Bravo! Le Vélo Show a été présenté à guichets fermés et fut une belle réussite! Ce spectacle vient donc clôturer la campagne de financement du pavage de la Véloroute, menée de main de maître par nos gens d'affaires.

Ça y est! Le pavage est commencé depuis le 29 mai dernier et devrait se terminer au plus tard en juillet. Veuillez noter que la Véloroute restera ouverte en tout temps, seuls certains tronçons seront temporairement fermés.

L'équipe de la Véloroute de la Chaudière se joint aux centaines de cyclistes, joggeurs, marcheurs et futurs patineurs et remercie toutes les personnes qui ont œuvré de près ou de loin à la concrétisation du Vélo Show et c'est avec grand plaisir que nous vous accueillerons sur notre « nouveau » parcours dès juillet!

Michel Larochelle, président
Johanne Côté, coordonnatrice
Tél. : 386-2599

Nos parcs de quartier, une richesse inestimable à utiliser et à respecter

Comme à chaque printemps, malheureusement, nous sommes confrontés à des actes de vandalisme perpétrés à l'intérieur de nos parcs de quartier, une situation inacceptable et difficile à comprendre. Rappelons que les parents pourraient être poursuivis pour les dommages causés par leurs enfants. Le Code civil du Québec est très explicite sur cette notion de responsabilité parentale. Il mentionne, entre autres, que le titulaire de l'autorité parentale est tenu de réparer le préjudice

causé à autrui par le fait ou la faute du mineur envers qui il exerce cette autorité.

Les actes de vandalisme connus arrivent généralement tard en soirée et même durant la nuit. Sans faire porter la responsabilité de cette situation sur l'ensemble des jeunes, il faut quand même s'interroger sur la présence d'adolescents dans les parcs après 23 heures. Il est également difficile de comprendre que des jeunes errent dans les rues après minuit. Je crois que, comme

parents, nous avons la responsabilité d'informer nos adolescents des conséquences liées aux actes posés.

Cette note est une invitation à sensibiliser nos jeunes sur les nombreux avantages du civisme. Il faut leur faire prendre conscience que le vandalisme diminue notre qualité de vie et entraîne des coûts collectifs importants. Bref, rien de mieux que la prévention et l'engagement de chacun pour contrer le vandalisme.

Louis Normand
Directeur
Loisirs, culture et vie
communautaire



En terminant, j'attire votre attention sur le règlement 1087-98 qui énonce l'ensemble des règles assurant aux Mariverains la paix et l'ordre sur notre territoire. Pour consulter ce règlement il s'agit simplement de s'adresser au service du greffe de la Ville.

Expérimentez la découverte de votre ville!



Denise Germain
Agente de développement
touristique

Les Nouveautés 2006

« Le baladeur mariverain »

Une nouvelle expérience « Découvrir Sainte-Marie » à bord du baladeur mariverain. En opération durant la saison estivale. Informez-vous des horaires et des coûts.

« Les belles mariveraines du patrimoine bâti »

Exposition thématique à la Maison Pierre-Lacroix présentant les plus beaux exemples de maisons anciennes qui se retrouvent sur le territoire de Sainte-Marie. Entrée libre.

« Les feux de forêt » et « Femmes pilotes »

Deux expositions présentées durant la saison estivale à la Maison Dupuis. Inclues dans le coût d'entrée de visite.

Explorer la culture et le patrimoine

Patrimoine sacré

Visite de l'église de Sainte-Marie et de la chapelle Sainte-Anne

Visite des chapelles de rang :

Chapelle Cliche, 2049, rang Saint-Étienne S.
Chapelle Hébert, 940, rang Saint-Gabriel S.
Chapelle Turcotte, 500, rang Saint-Gabriel N.

Circuit patrimonial urbain

Histoire de Sainte-Marie, illustrée par des présentoirs installés dans la ville.

Gigue en fête

29 juin au 2 juillet 2006, au centre-ville.
Information, 387-6054.

Fredonnade et pieds agiles

Spectacle pour groupe de 30 personnes et plus, sur réservation.
Restaurant Le Victorien, 387-3233.

Artisanat décoratif et cadeaux

Maison Pierre-Lacroix : 552, rue Notre-Dame Nord, 386-3821.

Boutique L'inimaginable : 644, rue Notre-Dame Nord, 387-8394.

Détente à la portée de tous

Pique-nique en famille :

Site de la Maison Dupuis.
Dans les parcs de la ville.

Sur les bords de la rivière Chaudière (face au Manoir Taschereau et face à la Maison Pierre-Lacroix).

Canot :

Location de canots, 389-4746.

Golf :

Golf de Beauce, 1425, rang Saint-Étienne, 387-5892.

Vélo :

Véloroute de la Chaudière, piste cyclable de 14 kilomètres à Sainte-Marie.

Location de vélo :

Claude Jacques, bicyclettes, 387-5886.

Nouveau dépliant touristique de Sainte-Marie « Découvrir Sainte-Marie » disponible à la Maison du tourisme de Sainte-Marie.

Pour nous joindre :

Corporation de développement touristique de Sainte-Marie
Tél. : (418) 387-3233 / 1 866 389-3233
tourisme.ste-marie@globetrotter.net
www.ville.sainte-marie.qc.ca

Site	Date	Horaire	Coût d'entrée
Maison Vachon (387-4052)	Mi-juin à mi-septembre	Tous les jours : 9 h à 16 h 30	Adulte 5 \$ Enfants 5-17 ans 2,50 \$
Maison Pierre-Lacroix (386-3821)	10 juin au 3 septembre	Tous les jours : 13 h à 17 h	Entrée libre Groupes : visite animée 4 \$
Maison Dupuis (387-7221) - Musée du Père Gédéon - Musée des Pionniers de l'aviation	15 juin au 15 septembre Autre temps sur réservation	Mardi au vendredi : 9 h 30 à 16 h 30 Lundi et samedi : 10 h à 16 h Dimanche : 13 h à 16 h	Adulte 5 \$ Enfants 5-18 ans 2 \$
Manoir Taschereau (387-5799)	Réservation pour groupes de 10 personnes et plus	À l'année sur réservation	Adulte 5 \$ Enfants 5-17 ans 2 \$
Économusée Le Forgeron d'Or (387-4445)	Ouvert toute l'année	Lundi au mercredi : 9 h à 17 h Jeudi au samedi : 9 h à 21 h Groupes en p.m. sur réservation	Entrée gratuite Groupes : par personne 3,50 \$
Élevage de cerfs rouges Clément Labrecque (387-8346)	1 ^{er} avril au 30 octobre	Sur réservation seulement	Visite 3 \$ Visite et dégustation 5 \$ 5 ans et moins gratuit

Bibliothèque Honorius-Provost



Jacques Filiatrault
Bibliothécaire

Club Mariverain de Généalogie

Vitrine des familles de souche beauceronne

Le dimanche 28 mai avait lieu le dévoilement de la Vitrine des familles de souche beauceronne montée par le Club mariverain de généalogie. Quelque 50 personnes se sont déplacées en autobus vers Château-Richer pour y assister. Le dévoilement s'est fait en compagnie du conseiller Paulin Nappert de Sainte-Marie, du conseiller Yvan Gauthier de Château-Richer et en présence de tous les visiteurs.

On retrouve dans la vitrine différents artefacts propre à la vie beauceronne ainsi qu'aux quatre familles souches sélectionnées pour l'occasion, soit les Lacroix, Giguère, Poulin et Faucher. Vous y reconnaîtrez le Répertoire des mariages de Sainte-Marie de Beauce, 1746-2005; le Répertoire des décès et sépultures de Sainte-Marie de Beauce, 1739-2005; le tartan aux couleurs de la Ville de Sainte-Marie; les arbres généalogiques des quatre familles concernées; le logo du Club mariverain de généalogie; etc.

Alors, si vous passez par la Côte-de-Beaupré cet été, profitez-en pour faire un arrêt au Centre d'interprétation de Château-Richer

pour y admirer cette vitrine qui représente les familles souche de la Beauce. Bravo au Club mariverain de généalogie pour la beauté de la vitrine et pour la judicieuse information mise à la disposition des visiteurs!



Pour toute information concernant la généalogie ou le Club, veuillez contacter un de ses membres, soit : Réal Giguère, président (387-2599); Nicole Poulin-Ferland, vice-présidente (387-8233) ou Diane Faucher-Jacques, secrétaire-trésorière (387-5886).

À pieds, à vélo, en auto



Guy Cliche
Directeur adjoint
Service de police

Une nouveauté cette saison pour les Mariveraines et Mariverains : vos policiers municipaux seront présents à certaines occasions sur la Véloroute, dans les parcs et les espaces verts, ainsi que dans les rues du centre-ville. Ils verront à sensibiliser les gens au respect et à l'application des règlements municipaux et autres lois. Ils participeront à diverses activités de prévention populaires ou ciblées, par exemple dans nos écoles et clubs sociaux.

De façon sporadique, nos patrouilleurs à vélo, accompagnés d'un membre Paramédic de Cambi, seront présents sur la Véloroute. Cette présence policière a pour but d'être le plus près possible des cyclistes et autres utilisateurs, afin de maintenir et de renforcer les sentiments de sécurité et de les informer sur divers sujets. Si une problématique particulière se développait avec une augmentation de l'achalandage à la suite de l'asphaltage de la Véloroute, nous serons en mesure de réagir plus rapidement.

Depuis quelques années, deux étudiants sont embauchés pour la période estivale par le Service de police, pour aller à la rencontre des utilisateurs de nos parcs, principalement les ados, afin de discuter avec eux, de les

sensibiliser à la réglementation municipale et de les référer, s'il y a lieu. Ils sillonnent seize endroits différents à l'intérieur de la Ville et ils voient, entre autres, au respect des heures de fermeture. Ils travaillent en étroite collaboration avec les policiers patrouilleurs à bord des véhicules et ceux en vélo. Ce programme connaît beaucoup de succès et est très apprécié par les jeunes utilisateurs, leurs parents et le voisinage. En effectuant des patrouilles régulières, cela contribue à créer un sentiment de sécurité auprès des utilisateurs et de la population en général, allant même jusqu'à diminuer les méfaits possibles, tout en assurant une bonne et meilleure qualité de vie, de paix et d'ordre public.

Nous sommes à consolider notre approche communautaire de type professionnel et le modèle de résolution de problèmes dont nous nous sommes dotés pour respecter les orientations de la politique ministérielle de la Sécurité publique. Ces actions et ce déploiement de ressources nous permettront de bien répondre aux besoins des utilisateurs, de nos citoyens et citoyennes.

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 13 juin 2006.

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 4 (usages permis dans les cours avant, latérales et arrière), du chapitre 6 (situation des espaces de stationnement) et du chapitre 27 (habitations multifamiliales).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1.-Lors d'une séance tenue le 12 juin 2006, le conseil a adopté le premier projet du règlement numéro 1351-2006 et intitulé :

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 4 (usages permis dans les cours avant, latérales et arrière), du chapitre 6 (situation des espaces de stationnement) et du chapitre 27 (habitations multifamiliales).

2.-Une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 juillet 2006 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys à Sainte-Marie. L'objet de cette assemblée est de consulter les intéressés au sujet du projet de règlement dont les dispositions ont pour but de modifier le :

Chapitre 4 : en ajoutant un usage supplémentaire dans les cours avant, latérales et arrière, soit les parties de construction en porte-à-faux sur un bâtiment jumelé ou en rangée en autant qu'elles n'excèdent pas de plus de 1,0 mètre dans la cour avant et qu'elles soient situées à plus de soixante (60) centimètres de la ligne mitoyenne.

Chapitre 6 : en abrogeant les dispositions concernant la situation des

espaces de stationnement pour toute construction à usage résidentiel, plus particulièrement celle interdisant toute case de stationnement, allée de circulation ou allée d'accès dans la partie de la cour avant située entre la façade principale du bâtiment et la rue qui lui fait face.

Chapitre 27 : en ajoutant les normes de localisation des espaces de stationnement pour les habitations multifamiliales, plus particulièrement afin de permettre leur localisation dans les cours latérales et arrière seulement et/ou dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment.

3.-Au cours de cette assemblée, le maire Harold Guay ou son représentant expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les dispositions du règlement numéro 1351-2006.

4.-Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

5.-Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville de Sainte-Marie, ce treizième jour du mois de juin de l'an deux mille six.

M^e Hélène Gagné, OMA, greffière.

Conseil en bref



Chantale Faucher
Greffière adjointe

Voici un bref résumé de certaines décisions prises lors de la séance régulière tenue le 12 juin 2006, à savoir :

- La Ville a adopté le règlement numéro 1352-2006 concernant les feux en plein air. Ce règlement abroge les dispositions du règlement numéro 856-93.
- La Ville a adopté le premier projet du règlement numéro 1351-2006 amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions :
 - a) du chapitre 4 de façon à permettre les parties de construction en porte-à-faux sur un bâtiment jumelé ou en rangée;
 - b) du chapitre 6 de façon à abroger l'article 6.5f) concernant la localisation des cases de stationnement pour toute construction à usage résidentiel;
 - c) du chapitre 27 de façon à permettre la localisation des espaces de stationnement pour les habitations multifamiliales dans les cours latérales et arrière seulement et/ou dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment.
- La Ville a procédé à l'embauche de madame Lucie Jacques à titre de secrétaire au Service des loisirs, culture et vie communautaire et de madame Jocelyne Gagné à titre de commis à la bibliothèque

Honorius-Provost. Nous les félicitons et leur souhaitons la meilleure des chances dans leurs nouvelles fonctions.

- La Ville a, en vertu du Code de la Sécurité routière, désigné Atelier mécanique J.L. Leclerc & Fils à opérer une fourrière d'autos au 493 rue Notre-Dame Sud à Ville de Sainte-Marie et ce, pour le territoire de la municipalité de la Ville de Sainte-Marie. Cette désignation devra toutefois faire l'objet d'une inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec. Conséquemment à cette décision, le conseil municipal a demandé à la Société de l'assurance automobile du Québec la fermeture de la fourrière municipale de la Ville de Sainte-Marie.
- La Ville a autorisé la signature d'une entente intermunicipale en matière d'entraide en cas d'incendie avec la Ville de Saint-Joseph.

Pour obtenir plus de détails ou une version intégrale de ce procès-verbal, communiquez avec le personnel du Service du greffe et du contentieux.

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 juin 2006.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée greffière de la Ville de Sainte-Marie

QUE suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que d'un document complémentaire, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce a approuvé les règlements suivants :

RÈGLEMENT NO	TITRE	DATE D'APPROBATION DE LA MRC
1345-2006-1	Règlement de concordance entre la réglementation d'urbanisme et le schéma d'aménagement modifié de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 219-11-2005).	2006-05-16
1347-2006	Règlement amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 6 concernant la situation des espaces de stationnement.	2006-05-16
1348-2006	Règlement amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin ① de créer une nouvelle zone portant le numéro 161 à même une partie de la zone 159 ainsi que modifier la grille des usages et spécifications de ces zones et ② de créer une nouvelle zone portant le numéro 162 à même une partie de la zone 117 ainsi que modifier la grille des usages et spécifications de ces zones.	2006-05-16

L'avis de conformité de la MRC de La Nouvelle-Beauce ayant pour effet l'entrée en vigueur des dispositions stipulées aux règlements ci-haut mentionnés.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

Donné à Ville de Sainte-Marie, ce 12 juin 2006.
M^e Hélène Gagné, OMA, greffière.

Avis : horaire d'été

Veillez prendre note que, jusqu'au 1^{er} septembre prochain, l'horaire estival des bureaux administratifs de la Ville de Sainte-Marie sera de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h. Nous en profitons pour vous souhaiter à tous un excellent été et du beau temps pour accompagner vos vacances!

Tel-Écoute

Randonnée cycliste et pédestre pour la prévention du suicide

Le 6 août, départ de la Polyvalente de Saint-Anselme. Les parcours sillonnent Bellechasse et La Nouvelle-Beauce. Inscription : 20 \$ indiv. et 45 \$ familial.

Vous désirez vous impliquer comme bénévole, donateur ou participant, contactez-nous au 838-4094 ou au 887-7100.

Coop jeunesse de Sainte-Marie

15 jeunes de Sainte-Marie sont PRÊTS à vous offrir les services suivants :

- Tonte de pelouse
- Gardiennage
- Jardinage
- Et plus encore...

Information : 386-2532

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 13 juin 2006.

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1350-2006

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

Second projet de règlement numéro 1350-2006 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin d'agrandir la zone 148 à même une partie de la zone 206 de façon à y inclure la totalité du lot 3 347 651 du Cadastre du Québec et de modifier la grille des usages et spécifications de la zone 148 agrandie », lequel second projet de règlement a été adopté le 12 juin 2006.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1 À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 juin 2006, le conseil de la municipalité a adopté le second projet du règlement numéro 1350-2006 amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements.

2 Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au bureau de la greffière pendant les heures de bureau du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la greffière pendant les heures de bureau du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

3 Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite.

- Être reçue au bureau de la municipalité au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys à Ville de Sainte-Marie au plus tard le 3 juillet 2006 à 16 h.

- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 juin 2006 :

- Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec; ou

- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, le 12 juin 2006, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 juin 2006, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5 Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys à Ville de Sainte-Marie pendant les heures de bureau du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Croquis des zones visées par les dispositions du règlement numéro 1350-2006.

a) Toute demande ayant trait à la disposition prévue à l'article 3 du règlement numéro 1350-2006 visant à « agrandir la zone 148 à même une partie de la zone 206 de façon à y inclure la totalité du lot 3 347 651 du Cadastre du Québec et de modifier la grille des usages et spécifica-

tions de la zone 148 agrandie » peut provenir des zones 148 et 206 ainsi que des zones contiguës 114, 117, 119, 120, 121, 122, 154, 160, 201, 205, 207, 220, 301 et 406.

Donné à Ville de Sainte-Marie,
ce 13 juin 2006.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.



Croquis des zones visées 148 et 206

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 13 juin 2006.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1352-2006

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la municipalité de la Ville de Sainte-Marie, Beauce-Nord.

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée greffière qu'à la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 12 juin 2006 à 20 h, le règlement suivant a été adopté, soit :

Règlement numéro 1352-2006 :
Règlement concernant les feux en plein air.

Ce règlement dont il peut être pris connaissance au bureau de la greffière durant

les heures de bureau entrera en vigueur dans le délai prévu par la loi.

Donné à Ville de Sainte-Marie, ce treizième jour du mois de juin de l'an deux mille six.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière